



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en
Bresse
Commune de Villars les Dombes

ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : **RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION
RUE DE JÉRUSALEM**

Date
29/04/2026
Numéro
PM202604A112EM

Le Maire de la Commune de VILLARS LES DOMBES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 à L 2213-6-1,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L131-1, L132-1 à L132-7 et L511-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 130-5, L411-1, R130-2, R411-8, R411-25, R417-10 , R412-30,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée le 29/04/2026 par les pompes funèbres Métras domiciliée 01330 Villars les Dombes, de fermer la circulation rue de Jérusalem à Villars les Dombes pour la cérémonie religieuse suite au décès de Mr BARONNIER André devant se dérouler le 30/04/2026 afin d'assurer la sécurité des personnes présentent ainsi que celle des usagers de la voie.

CONSIDÉRANT qu' il est attendu environ 700 personnes cette cérémonie ne peut se faire sans réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le 30/04/2026 de 09h00 à 11h15.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées :
- Circulation interdite rue de Jérusalem.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des services communaux.

ARTICLE 4 : Le demandeur veillera à libérer la circulation en cas d'intervention de tout service public d'urgence.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- La Police Municipale
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Le demandeur

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Isabelle DUBOIS
Maire de Villars les Dombes

